

# Occupation temporaire du domaine public VILLAGE ARTISANAL NOËL 2024 Place Gambetta

## Règlement de la consultation

**Date de remise des offres :**  
**mercredi 31 juillet avant 17h00**

### Table des matières

|   |          |
|---|----------|
| <b>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION</b>   | <b>2</b> |
| <b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>                     | <b>2</b> |
| <b>ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>                           | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE</b>   | <b>3</b> |
| <b>ARTICLE 5 : REMISE DES CANDIDATURES</b>  | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 6 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION</b>   | <b>4</b> |
| <b>ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC...4</b> |          |

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

Dans le cadre des fêtes de fin d'année et pour dynamiser le centre-ville pour Noël, la Ville de Bergerac organise un **Village Artisanal de Noël** attractif et varié en proposant à la vente des produits de Noël au sein du cœur marchand.

Cet appel à candidature a pour objet l'occupation contractuelle de **chalets** implantés sur le domaine public communal **situés Place Gambetta** moyennant le versement d'une redevance, (la Ville se réserve le droit de modifier le lieu et le nombre si besoin) afin d'y exercer une activité de vente produits de **fabrication artisanale exclusivement**, réalisés **par des professionnels des métiers d'art**. Les **produits de revente** ne seront pas acceptés.

**L'occupation du domaine public communal est consentie en application du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.**

**L'appel à candidatures est réalisé en application de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.**

### **Cette procédure est mise en place et suivie par :**

Service Culture - Événementiel - Relations Internationales  
Hôtel de Ville  
19 rue Neuve d'Argenson  
24100 Bergerac

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public et aux caractéristiques des chalets peut être demandée auprès du Service Culture Événementiel et Relations Internationales - 05 53 74 67 41.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Durée** : L'occupation du domaine public sera consentie pour une durée **de 21 jours du mercredi 4 décembre au 24 décembre 2024** (la Ville se réserve le droit de modifier la durée si besoin).

**Date prévisionnelle d'entrée en vigueur** : Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Ville de Bergerac se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

### **Horaires d'ouverture** :

- lundi, mardi et jeudi 12h00 – 19h30
- mercredi 10h00 – 19h30
- vendredi 17h00 – 21h00
- samedi 10h00 – 21h00
- dimanche 10h00-19h30

Les participants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture imposés par l'organisateur. Pendant ces horaires, le gardiennage des chalets ne sera pas assuré.

**Éclairage et électricité** : La Ville s'engage à fournir aux participants l'éclairage et l'électricité du chalet loué ( 1 arrivée électrique 220V). Le participant devra amener des rallonges et multi-prises en bon état de marche.

**Gardiennage** : Une prestation de gardiennage sera assurée par une société privée à partir du mardi 3 décembre 19h00 jusqu'au mardi 24 décembre 12h00 aux horaires suivants : de 19h30 ou 21h00 à 12h00 à l'exception des jours de marché et des dimanches 10h00).

**Propreté** : Tout attributaire d'un chalet est responsable pendant toute la durée du Village artisanal de Noël de la propreté de son périmètre de vente. Il a l'obligation et ce avant l'ouverture au public d'évacuer par ses propres moyens et à ses frais ses détritres dans le respect du tri sélectif.

**Qualité et décoration des stands** : Il est demandé à chaque participant de décorer et illuminer (la nuit tombe vers 16h00 en hiver) l'intérieur des chalets (la Ville de Bergerac se charge de la décoration extérieure).

### **Tarification :**

La Ville de Bergerac a établi les tarifs prévisionnels de location comme suit **pour la période du 4 décembre au 24 décembre 2024 inclus**, la Ville se réserve le droit de modifier la durée.

### **Location d'un chalet pour 21 jours:**

- chalet avec porte 2 battants en façade : 6,6 m<sup>2</sup> (2,87 x 2,30) : **562,43€ TTC** (soit 26,78€/jour)
- chalet avec comptoir : 7 m<sup>2</sup> ( 3,00 m x 2,35 m) : **680,88€ TTC** (soit 32,42€/jour)
- chalet avec comptoir : 9 m<sup>2</sup> (3,00 x 3,00) : **869,21€ TTC** (soit 41,39€/jour)

Le tarif comprend la location pendant toute la période susvisée ainsi que le gardiennage de 19h30 ou 21h00 à 12h00 à l'exception des jours de marché et des dimanches 10h00.

**Responsabilité et Assurance** : Le participant devra justifier l'extension de sa police d'assurance inhérente à ses activités pendant cette période sur un lieu différent de celui habituel de vente. Le participant devra assurer son matériel, ses marchandises et autres contenus dans le chalet loué à la Ville.

Le participant retenu sera seul responsable de la gestion de son emplacement.

La Ville de Bergerac déclinera toute responsabilité quant aux risques liés à l'exploitation du chalet et le participant devra contracter une assurance multi-risques en cours de validité et en fournir une copie à la Ville de Bergerac

Un extincteur, à la charge du participant, sera obligatoire dans chaque chalet.

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation comporte :

- Le présent règlement de consultation,
- Le projet de convention d'occupation du domaine public pour information
- Un cadre de réponses (précisions sur les produits à la vente),
- La fiche de renseignements (sur les expériences passées),

### **ARTICLE 4 : DOSSIER DE CANDIDATURE**

Pour occuper un chalet, il sera nécessaire d'être :

- artisan commerçant sédentaire, non sédentaire, représentant d'une association ou producteur.
- âgé d'au moins 18 ans,
- à jour de ses paiements à l'égard de la Ville de Bergerac

*Chaque candidat devra produire un dossier de candidature **complet** comprenant les pièces suivantes:*

#### **1.Des informations relatives à l'exposant :**

Désignation et situation juridique de **chaque candidat** souhaitant participer au marché de Noël

- \* nom, prénoms,
- \* photocopie CNI
- \* qualité
- \* adresse, email, téléphone
- \* un extrait Kbis de moins de 3 mois
- \* dénomination de la société
- \* objet commercial, n° SIREN
- \* photocopie enregistrement à la Chambre des Métiers
- \* une attestation d'assurance multi-risques en responsabilité civile en cours de validité
- \* expériences et références

➤ La fiche de renseignements (sur les expériences passées)

#### **2.Des informations relatives aux produits proposés :**

*Les informations demandées ci-dessous doivent permettre l'analyse des propositions des candidats.*

- Un cadre de réponses (ci-joint à ce dossier de consultation) est à compléter, **par chaque candidat répondant à cette ODP**. Il peut être complété par tout élément jugé utile par le candidat pour examiner les propositions reçues.  
La Ville de Bergerac n'accepte que la vente de produits de création artisanale (pas de revente).  
**Toute candidature qui ne proposerait pas de création artisanale exclusive sera rejetée.**
- Les fiches techniques fournies par le candidat.

### 3.Un courrier précisant les motivations

### 4.Un courrier précisant les modalités de partage de chalet, le cas échéant

***Le dossier de candidature peut faire l'objet d'une réponse collective (plusieurs artisans peuvent se partager un chalet soit sur la période, soit sur l'espace). Cependant, chaque artisan devra fournir, dans le même dossier de candidature, les informations demandées dans le cadre de réponse (art 3). Par contre, un seul candidat (à indiquer) portera ce projet collectif.***

## **ARTICLE 5 : REMISE DES CANDIDATURES**

### **Remise par voie papier**

La proposition sera présentée dans une enveloppe unique précisant « *Candidature pour la participation **Village Artisanal de Noël*** ».

### **Adresse de remise des offres en recommandé avec Accusé de Réception**

Ville de Bergerac  
Service Culture Événementiel et Relations Internationales  
19, rue neuve d'Argenson  
BP 826  
24108 BERGERAC CEDEX

**Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite indiquées sur la page de garde du présent document seront refusés.**

### **Remise dématérialisée**

Le dossier peut être transmis par courriel à l'adresse suivante : [culture@bergerac.fr](mailto:culture@bergerac.fr)

## **ARTICLE 6 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

La note totale est notée sur 100 points.

### **La sélection des propositions sera effectuée au vu des dossiers présentés et sur la base des critères suivants :**

- *Description des produits proposés à la vente (qualité, originalité, ...) en cohérence avec la période de Noël (40%),*
- *Précisions sur la fabrication des produits : artisan créateur, artisanat d'art, circuits courts, traçabilité des produits (40%),*
- *Présentation de l'offre tarifaire des produits vendus (20%)*

## **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le choix de l'attributaire fera l'objet d'une lettre ou email auprès des candidats.

Dans les 15 jours suivants la réception de la notification par le candidat retenu, la convention d'occupation temporaire du domaine public devra être signée par ce dernier et complétée des pièces exigées au service Culture – Événementiel et Relations Internationales.